



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail et Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

La dégradation de la qualité de l'air ce weekend, notamment liée à des incendies transfrontaliers et à des concentrations élevées de particules fines, a conduit le gouvernement à publier des recommandations sanitaires à l'attention de la population. Parmi celles-ci figurent des conseils de prudence, dont « limiter le cas échéant les activités professionnelles nécessitant un effort physique important lorsque la fumée ou les odeurs sont importantes ».

Or, si ces recommandations s'adressent à l'ensemble des citoyens, leur traduction concrète dans le cadre des relations de travail et leur opposabilité aux employeurs restent à clarifier. Le Code du travail impose à l'employeur une obligation générale de protéger la sécurité et la santé des travailleurs, mais il ne semble pas contenir de dispositions spécifiques relatives à la qualité de l'air extérieur ni de seuils chiffrés déclenchant des mesures contraignantes.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- À ce jour, existe-t-il un cadre directeur commun applicable au travail en extérieur lorsque la qualité de l'air se dégrade de manière ponctuelle ?
 - Dans l'affirmative, qu'est-ce que ces directives prévoient-elles précisément en termes de mesures de prévention, d'adaptation ou de suspension des activités ?
 - Dans la négative, pour quelle raison de telles directives n'ont-elles pas encore été établies, alors même que les épisodes de pollution atmosphérique sont susceptibles de se multiplier avec le changement climatique ?
- Le gouvernement envisage-t-il d'introduire des seuils chiffrés de qualité de l'air (par exemple pour les PM2.5, PM10, NO₂) qui déclencheraient automatiquement des mesures de protection des travailleurs en extérieur ?
- Est-il prévu d'instaurer, à terme, un cadre réglementaire ou des recommandations contraignantes destinés à encadrer de futurs épisodes similaires, et selon quel horizon temporel ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Franz Fayot
Député

Mars Di Bartolomeo
Député